TSHIVIS TSHIVUADI
Secrétaire Général de JED

Face à la montée des risques
en période électorale

PETIT MANUEL DE SÉCURITÉ
POUR LES JOURNALISTES

Edité par JED
Journaliste en danger

AVANT-PROPOS

Tout civil dans une situation de crise ou de conflit est exposé à la violence. Mais les journalistes, qui ont le devoir d'aller au contact de la crise voir ce qui se passe, se retrouvent d'autant plus menacés et vulnérables. En République Démocratique du Congo, le nombre de journalistes tués, blessés, menacés arrêtés pour avoir simplement fait leur travail est longue et malheureusement toujours ouverte. Le contexte pré-électoral qui risque de s'étendre ne favorisera pas un apaisement des tensions. Dans les mois à venir, les journalistes congolais auront à faire face à de nombreux défis et à des situations potentiellement dangereuses.

Et si les textes de la constitution ou du droit international garantissent la sécurité des journalistes à travailler librement et en sécurité, ces écrits ne peuvent malheureusement pas suffire à protéger les journalistes. "Reportes sans frontières" a depuis longtemps mis en avant l'urgence et la nécessité d'aller au delà afin de garantir concrètement la sécurité des journalistes, en fournissant du matériel et des formations. Car si le risque zéro n'existe pas pour les journalistes qui font œuvre de travailler dans des zones dangereuses ou pendant des périodes tendues, il apparaît que leur sécurité est largement l'affaire des journalistes eux-mêmes et de leurs rédactions, qui doivent les soutenir en mettant en place les outils adéquats.

Ce Manuel de protection, développé par JED, l'organisation partenaire de RSF en RDC vise à apporter des conseils concrets sur les comportements à adopter afin de garantir au mieux sa sécurité et éviter de rallonger la liste des victimes de la liberté d'informer.

Cléa Kahn-Sriber
Responsable Afrique de Reporters Sans Frontières

2 Pourquoi « Journaliste en Danger »

Journaliste en Danger (JED) est une organisation indépendante, et apolitique dédiée à la défense et à la promotion de la liberté de la presse.

JED a vu le jour le 20 novembre 1998, soit quelques mois après la fin du Régime dictatorial de la deuxième République, à l'initiative d'un groupe de journalistes congolais.

A cette époque, et alors que l'euphorie de la chute de la dictature n'était pas encore retombée, il ne se passait pas un jour sans que quelque part, à Kinshasa ou dans les provinces, un journaliste ne soit arrêté, jeté en prison, battu ou menacé à cause de son travail. Toutes ces attaques et violations des droits des journalistes se faisaient dans une sorte d'indifférence générale.

A cause du traitement qu'ils avaient subi, beaucoup de journalistes ont dû alors, soit abandonner le métier, ou s'enfermer dans la résignation et l'autocensure pour ne pas s'exposer ou prendre des risques pour leur vie.

L'appellation : « Journaliste en danger » était alors une sorte d'interpellation de l'opinion et de l'autorité sur le sort de ces hommes et femmes qui étaient abandonnés à leur triste sort.

De là, est née l'organisation Journaliste en danger (JED) qui s'est alors donnée pour mission de défendre et de parler au nom de ceux qui ne pouvaient pas se défendre seuls, et qui bien souvent parlent des malheurs des autres, sans jamais parler de leurs propres problèmes.

Depuis plusieurs années donc, JED se mobilise chaque jour pour que les journalistes puissent faire leur travail en toute liberté, en toute indépendance et en toute sécurité.

Travailler en toute liberté signifie que le journaliste a le droit d'aller partout où il veut aller pour chercher l'information.

Travailler en toute indépendance signifie que le journaliste a le droit de traiter l'information comme il veut, et selon les normes de sa profession, sans subir des pressions de qui que ce soit.

Travailler en toute sécurité signifie que le journaliste a le droit de diffuser toutes les informations qu'il juge utiles pour son public sans être inquiété pour cela.

La liberté de la presse qui signifie le droit pour les journalistes d'informer, et le droit de tout le monde à être informé par les médias, est un droit qui est reconnu dans notre pays, la République démocratique du Congo, et qui est garanti par la Constitution.

1 Pourquoi « Journaliste en Danger »

La publication de ce «Manuel de protection des journalistes» rentre justement dans le cadre des actions que mène JED pour la sécurisation des journalistes et autres professionnels des médias dans leur travail. Cette sécurisation, nous essayons de la promouvoir par la sensibilisation, et par des sessions de formation à l'intention des professionnels des médias. Mais JED n'a, ni les moyens, ni le pouvoir d'assurer la sécurité physique des journalistes, qui est de la seule responsabilité de l'autorité publique.

L'initiative de ce petit «Manuel de protection des journalistes» fait suite au constat malheureux de la multiplication des attaques et des agressions des journalistes que nous enregistrons souvent pendant les périodes de campagnes électorales.

Beaucoup de journalistes et correspondants de la presse nationale ou internationale sont souvent pris pour cibles lors des manifestations politiques, et leurs matériels de travail détruits. Plus particulièrement, lors des manifestations politiques qui ont tendance à dégénérer ou à déraper, les journalistes se retrouvent assez souvent victimes de ces débordements, alors qu'ils sont appelés, malgré les risques, à faire leur travail aussi sur terrain. Les médias audiovisuels sont le plus souvent touchés, car leurs équipes de reportage sont obligées d'être sur le terrain, et parfois dans le feu de l'action pour couvrir les événements.

Voilà pourquoi JED a jugé utile, pour réduire un tant soit peu les risques qu'encourent les professionnels des médias, de les sensibiliser sur « Ce qu'il faut faire » et « Ce qu'il ne faut pas faire » pour ne pas s'exposer outre mesure.

Tout en gardant en conscience que le risque zéro du métier d'informer n'existe pas, les mesures de précautions proposées dans ce Manuel ne sont qu'indicatives, et ne sauraient être exhaustives, tant il vrai que chacun en fonction de sa situation particulière ou de ses moyens de défense, peut adopter les attitudes et les comportements qu'il juge lui- même salutaires pour sa sécurité et celle de son entourage.

2 Comprendre le contexte

Des garanties légales et une certaine liberté

En République démocratique du Congo, si l'on peut se féliciter des garanties constitutionnelles données à la liberté de la presse, (Article 24 de la Constitution) et de l'existence d'une Loi particulière (loi 002/96 du 22 juin 1996) qui détermine les modalités de l'exercice de la liberté de la presse, force est cependant de constater que les professionnels des médias de la RDC font encore face à des difficultés de tous ordres dans l'exercice de leur profession.

Mais toujours de grands obstacles:

L'explosion médiatique que nous observons depuis plusieurs années, et dont on pourrait se plaindre ou se féliciter ; de même que la liberté de ton et d'écriture dont usent et même abusent certains journalistes, ne peuvent occulter les grands maux qui minent cette profession, et qui du coup jettent une ombre sur le tableau de la liberté de la presse dans ce pays. On peut épingler parmi ces maux, notamment :

- la pauvreté des Entreprises de presse avec ses conséquences sur la modicité des rémunérations des journalistes, qui en fait des proies faciles à la corruption et à la manipulation ;
- les actes de violence, physique ou morale, auxquels font face les journalistes dans l'exercice de leur métier ;
- l'impunité dont jouissent des personnes identifiables, civiles ou militaires, qui s'en prennent aux médias ou entravent le travail des journalistes ;
- les difficultés d'accès aux sources d'informations, surtout officielles ;
- des dérives éthiques et déontologiques parfois flagrantes qui jettent un doute sur le professionnalisme de certains journalistes et la crédibilité de certains médias ;
- le recours à une législation répressive pour faire taire des journalistes qui écrivent sur des sujets qui fâchent tels que la corruption, la mauvaise gestion et les violations des droits de l'homme.

Cette liste des maux et des difficultés à exercer le métier de journaliste en RDC n'est évidemment pas limitative.

Tous ces facteurs énumérés ci- haut, pris séparément ou ensemble, justifient amplement l'image peu reluisante que donne notre pays sur le plan des droits de l'homme, en général, et de la liberté de l'information en particulier, où la RDC occupe la 152è place sur 180 pays au monde dans le dernier classement 2016 de Reporters sans Frontières.

En tant qu'organisation, « lanceuse d'alertes », JED est ainsi, chaque jour, témoin des cas des journalistes arrêtés, battus et jetés en prison, parfois sans jugement, pour avoir exercé leur profession ou à cause de leur qualité de journaliste. Sans parler d'autres confrères qui subissent des menaces ou qui sont agressés en plein exercice de leur métier.

2 Comprendre le contexte

Le rapport de 2015 avait recensé au moins 72 cas sur l'année complète. Dans les pires des cas, l'on est passé des simples menaces verbales ou agressions physiques, aux assassinats purs et simples des journalistes. Au cours des dix dernières années, au moins une dizaine de professionnels des médias ont été tués dans des circonstances qui n'ont jamais été clairement élucidées.

Et des échéances électorales possiblement créatrices de troubles

Alors que la République démocratique du Congo qui demeure une démocratie fragile, affronte en 2016 et 2017, un nouveau cycle électoral dans un climat de haute tension politique, et dans des conditions plus périlleuses qu'avant, on assiste déjà dans les médias à une véritables guerre de tranchées entre l'opposition et la majorité au pouvoir : les premiers exigent l'alternance au pouvoir telle qu'inscrite dans la Constitution, et les autres désirent conserver le pouvoir par plusieurs subterfuges.

Dans cette perspective, nous pensons, qu'il est de la toute première importance que tous les acteurs engagés dans le processus électoral, y compris les acteurs des médias, fasse preuve de la plus grande responsabilité, en participant à l'apaisement des esprits, et en s'interdisant tout acte de nature à exacerber les tensions.

Ce Manuel vise à susciter à la fois un sursaut éthique et un surcroît d'esprit de responsabilité sur la déontologie de l'information, afin qu'elle soit dorénavant prise à bras le corps par les journalistes dans l'exercice de leur métier, et ce, en vue principalement de renforcer leur sécurité, et de minimiser les risques d'attaques dont ils peuvent être l'objet.

3 Les défis des journalistes et des médias

La RD Congo a connu, ces dix dernières années, des conflits armés et des crises politiques profondes qui ont sérieusement mis à mal le processus de démocratisation et retardé le développement du pays sur plusieurs plans. Les causes de ces conflits armés et crises politiques sont multiples et complexes.

Les journalistes et les médias en tant que vecteurs d'explication de la société ont donc un rôle important à jouer dans la résolution pacifique des conflits, l'éducation au respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'édification d'un Etat démocratique et le développement de manière générale.

Pour que les médias congolais puissent jouer ce rôle, ils doivent être libres, indépendants et professionnels. Les journalistes sont appelés à exercer leur liberté en toute responsabilité sans crainte de se retrouver en prison ou d'être tout simplement assassinés. Pour cela, ils doivent se sentir non seulement protégés mais aussi défendus au quotidien à tous les niveaux, même devant les cours et tribunaux. C'est le rôle que JED a joué, depuis plus de 15 ans, en RDC et que l'organisation veut continuer à jouer en cette période.

Parmi les défis auxquels doivent faire face les journalistes et médias, on peut citer :

- L'intrusion des hommes politiques de tous bords dans le secteur des médias, non seulement en tant que bailleurs de fonds/financiers des médias mais surtout en tant que journalistes ou responsables éditorial ;
- La confiscation des médias d'État par des groupes politiques au pouvoir ;
- La politisation à outrance des médias et des journalistes ;
- La pauvreté des médias avec son corollaire de journalistes impayés ou mal payés ;
- Le non accès des groupes minoritaires aux moyens d'expression poussant à d'autres moyens d'expression tels que la violence et les armes ;
- La problématique de l'accès des groupes armés aux médias ;

Face à ces défis, Le principal moyen d'action de JED est la sensibilisation et la conscientisation des journalistes et de l'opinion publique tant nationale qu'internationale. JED adopte aussi la stratégie de concertation avec les autorités publiques tant au plan national que provinciale pour faire cesser les attaques contre la liberté d'expression. JED diffuse des alertes, des communiqués de presse pour informer l'opinion nationale et internationale, et dénoncer les atteintes à la liberté de la presse et envoie également des lettres de protestation pour faire cesser les attaques contre la presse ou les médias. Et en cas de procès les avocats sont disponibles pour assister le journaliste ou le média.

3 Les défis des journaliste et médias

La crise économique que connait la RDC depuis plusieurs années n'a pas épargné le secteur des médias. Cette situation a eu un impact sur la qualité des médias et même sur le travail des journalistes qui sont de plus en plus au service du plus offrant. La corruption est devenue monnaie courante dans les médias où certains ne versent plus de salaires depuis de longs mois. Ainsi, des journalistes se font « payer » là où ils vont chercher l'information.

Quelques médias gardent le cap en restant indépendants ou professionnels en dépit de la crise économique. Mais ils doivent faire face à plusieurs formes de pressions politiques, économiques, judiciaires, etc. Tout détenteur d'une parcelle de pouvoir politique ou économique peut faire emprisonner un journaliste ou fermer un média. La justice est assujettie au pouvoir politique ou à celui de l'argent et ne peut protéger la liberté d'expression.

Avec les élections, la tension politique va augmenter cette année. Et l'étau va se resserrer d'avantage sur les médias et journalistes, congolais et étrangers. Plus on s'approche des élections, plus la probabilité de multiplication des attaques contre les médias et journalistes est grande.

La liberté de la presse a besoin d'être défendue au quotidien. Pour cela, JED entends demeurer en première ligne de ce combat pour la sécurisation des journalistes. L'ambition de JED reste de couvrir l'ensemble du territoire national pour qu'aucun cas d'attaque contre un journaliste ou contre un média ne passe inaperçu et ne reste sans réaction de notre part. Dans cette même perspective, JED se propose également de développer son programme de délocalisation et relocalisation en lieu sûr des journalistes sérieusement menacés.

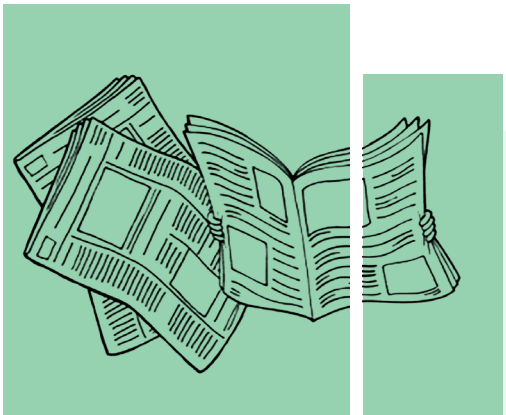

4 La Charte de Responsabilité

Dans les violences qui ont suivi les processus électoraux de 2006 et 2011 en République démocratique du Congo, des médias et des journalistes ont été pointés du doigt pour avoir joué un rôle négatif contraire à leur code d'éthique et de déontologie, accusés d'incitation au meurtre ethnique, à la haine et à la violence ; d'exacerbation des conflits et d'apologie du crime à certains égards. Si certains médias et journalistes savaient exactement ce qu'ils faisaient, d'autres ont péché sans le savoir ou sans le vouloir.

Depuis, l'expression « médias de la haine » est apparu dans le vocabulaire de la presse congolaise pour désigner ces médias publics ou privés qui ont contribué, sciemment ou pas, à la perpétuation des conflits souvent pour des motifs politiques ou politiciens, dans un pays où la paix et la stabilité demeurent encore fragiles.

En pointant du doigt le rôle néfaste de certains médias et journalistes, la société épinglait non seulement la façon de traiter l'information mais aussi une certaine façon d'être et de se comporter du journaliste. Et elle mettait en avant la nécessité de l'éthique et de la déontologie du journaliste pour le renforcement de la paix et de la sécurité nationale. Si les médias peuvent mettre le feu aux poudres, ils sont tout aussi capables de prévenir ou de contribuer à éteindre l'incendie.

Après avoir organisé, en 2015, les premières journées déontologiques de la presse sous le thème : « Les défis éthiques et déontologiques des journalistes et médias pour des élections apaisées », les Organisations professionnelles des médias réunies, à l'initiative de JED, au sein de la « Dynamique du 27 mai », ont estimé impérieux de se pencher sur la question de la liberté de l'information, vue sous l'angle de la responsabilité du journaliste en période crise.

C'est ainsi qu'a été organisé à Kinshasa, du 03 au 05 mai 2016, un colloque sur «La liberté de l'information et la responsabilité du journaliste en période de crise», qui a abouti à la mise sur pied de la « Charte de responsabilité du journaliste en période de crise » dont les principaux engagements se déclinent de la manière suivante:

1. Faire preuve de solidarité en signalant et en dénonçant tout acte d'atteinte ou de menace à la liberté de l'information

2. Mettre fin à tout cumul des fonctions de journalistes, attaché de presse, chargé de communication ou membres des cabinets et/ou partis politiques

3. S'interdire tout acte de corruption, active ou passive, direct ou indirect, en vue de la publication ou non d'une information

4. Favoriser l'accès de tous les courants d'opinion et de pensée dans les médias, surtout public

La Charte de Responsabilité

5. Traiter tous les problèmes sans parti pris et présenter honnêtement les sujets soulevant controverse;
6. Diffuser la culture de la non-violence en bannissant les messages de haine, de violence, d'injure ou de discrimination;
7. Faire preuve, dans ses tâches quotidiennes de responsabilité de la véracité des faits, d'équité, d'exactitude, d'honnêteté, d'objectivité, du sens de responsabilité, d'indépendance et de décence dans la relation des faits liés aux individus et à la société.
8. Œuvrer pour que toute action journalistique, individuelle ou collective, s'exerce en dehors de toute considération politique, économique, ethnique ou religieuse, et dans le seul but de défendre l'indépendance des médias et la libre circulation de l'information.
9. Cultiver la confraternité en s'abstenant de tout acte susceptible de nuire à la dignité de confrère et à leur sécurité.
10. Informer la Dynamique de toute évolution des conditions d'exercice de la liberté de la presse dans leurs milieux ou leurs régions, ainsi que des incidents graves affectant la liberté des médias, l'intégrité physique, la sécurité des journalistes et des Net-citoyens.

Adoptée à
Kinshasa, le 05 mai 2016

5 Se Protéger par l'Éthique et la Déontologie

Mais avant de parler de la déontologie proprement dite, il convient de fixer quelques idées essentielles en matière de liberté de la presse :

Primo : La liberté de la presse, bien que garantie par la Constitution, et par des instruments juridiques internationaux, n'est pas une liberté absolue. La liberté de la presse n'est pas synonyme de libertinage ou de licence. Elle cohabite dans la société avec d'autres libertés et avec d'autres droits d'autrui que le journaliste se doit de respecter. En d'autres termes, la liberté de la presse a des limites légales et professionnelles contenues, notamment dans toutes les lois sur la presse et dans tous les Codes de déontologie des journalistes. Ces limites concernent, notamment, les réputations individuelles ; le respect des droits d'autrui, la vie privée des gens, les bonnes mœurs, la sécurité nationale, etc

Secundo : La mainmise des hommes politiques sur des médias dont ils sont propriétaires constitue une grande hypothèque sur l'indépendance de ces médias et des journalistes qui les utilisent ;

Tertio : La responsabilité des journalistes est engagée dans la diffusion des déclarations politiques incendiaires, et des messages de haine ou d'incitation à la violence, et au désordre ;

Quarto : L'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial est nécessaire à la garantie de la liberté d'expression, à l'instauration et à la préservation d'un Etat de droit.

Au regard de tout ce qui précède, tout journaliste digne de ce nom se fait le devoir d'observer strictement les principes énoncés dans son Code de déontologie, communément appelé aussi, son Code d'honneur, et donc ne peut en répondre que devant le tribunal de ses pairs.

Voilà pourquoi nous avons intitulé ce chapitre : « Se protéger par le respect du Code d'éthique et de déontologie ».

Cela signifie concrètement qu'en observant scrupuleusement les règles d'éthique et de déontologie de son métier, le journaliste se met à l'abri, et donc moins en danger, pour au moins 60% de risques d'attaques. Et les 40% autres sont constitués des cas d'abus de pouvoir, de la corruption de la justice, ou plus généralement aussi de la malchance…quant le journaliste se retrouve au mauvais endroit à un mauvais moment.

5 Se Protéger par l'Éthique et la Déontologie

La plupart des Code de déontologie rédigés par des journalistes ou des associations des journalistes, se sont inspirés de ce qu'on nomme « La Charte de Munich », autrement appelée « Charte des droits et devoirs des journalistes », adoptée à Munich, en Allemagne, en 1971, par des associations des journalistes et par la Fédération Internationale des journalistes (FIJ).

1. Des devoirs du journaliste (Charte de Munich) :

- Respecter la vérité, quel qu'en puisse être les conséquences pour lui-même, en raison du droit que le public a de connaître la vérité ;
- Publier seulement les informations dont l'origine est connue, ou les accompagner, si nécessaire, des réserves qui s'imposent;
- Ne pas user des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies ou des documents;
- S'obliger à respecter la vie privée des personnes;
- Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte;
- Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement;
- S'interdire le plagiat, la diffamation et les accusations sans fondement;
- Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de propagandiste ou de publicitaire;
- Refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

2. Tous ces devoirs du journaliste dans l'exercice de son métier peuvent être regroupés dans cinq catégories d'obligation, à savoir :

- Obligation de vérité;
- Obligation de responsabilité;
- Obligation d'indépendance;
- Obligation de respecter la vie humaine;
- Obligation de solidarité.

Ces obligations font un tout, mais peuvent parfois prévaloir l'une sur l'autre. Ainsi l'obligation de responsabilité peut prévaloir sur celle de la vérité. De même, l'obligation de respecter la vie humaine peut prévaloir sur celle de l'indépendance, etc.

3. Les devoirs des journalistes ne vont pas sans la reconnaissance de leurs droits contenus dans la même Charte, car, comme le dit l'adage, "pour pratiquer la vertu, il faut un minimum de moyens".

Parmi ces droits du journaliste on retient, notamment :

1. Les droits d'accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les sujets d'intérêt public

2. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion contraire à sa conviction ou à sa conscience

3. Le journaliste a droit, non seulement au bénéfice des Conventions collectives, mais aussi à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance vis-à-vis de ses sources d'information et d'autres pouvoirs économiques ou d'argent

6 La Sécurité au Quotidien : Ce qu'il faut faire; ce qu'il ne faut pas faire

De par l'expérience des différents pays africains, dont la RDC, engagés dans des processus électoraux, on sait que généralement, plus on va approcher des élections, et plus la tension politique dans le pays va monter, et plus les acteurs politiques seront allergiques à la critique et à la dénonciation, et donc seront tentés de s'attaquer aux journalistes et à la presse, chaque fois que ce qui est dit ou écrit ne plaît pas.

D'où la nécessité d'observer quelques conseils de sécurité au quotidien, qui consistent à agir en amont en évitant des attitudes et des comportements qui constituent des facteurs de risques pour le journaliste

1. CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Prendre au sérieux toute menace ou intimidation, quelle qu'elle soit. Prévenir les autorités compétentes et les organisations de défense des droits de l'homme ;

- Prendre des mesures de sécurité personnelle face à une menace directe ou anonyme ; éviter de se promener tard la nuit, passer la nuit à la rédaction si nécessaire, ne pas transporter dans sa voiture des inconnus, éviter de boire ou de manger dans les lieux peu sûrs, éviter de mélanger le privé avec le professionnel….dans les lieux dont on est pas sûr, savoir fuir quand c'est possible ;

- Etre attentif et suspicieux à l'égard de toute situation inhabituelle ;

- Éviter la routine : changer de route, d'heure et même de véhicule si possible ;

- Maintenir la communication permanente avec sa rédaction ou son entourage: indiquer toujours sa position et l'heure de retour ;

- S'identifier toujours comme journaliste et se comporter comme tel dans une manifestation publique ;

- Adopter une tenue vestimentaire descente et discrète ;

- En cas de provocation, garder son calme et chercher à gagner du temps en donnant l'impression d'être sûr de soi, savoir fuir quand on ne peut se défendre autrement ;

- Faire preuve de solidarité et voler au secours d'un confrère en difficulté.

2. CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Conduire en solitaire une enquête. De préférence, se faire toujours accompagner d'une autre personne ;
- Porter des vêtements susceptibles de faire naître le doute sur soi ou sur ses intentions : vêtement style militaire, insigne d'un parti politique, T-shirt ou pagne à l'effigie d'un homme politique ou d'un candidat ;
- Embarquer dans un véhicule militaire et/ou porter une arme quand on va dans un reportage ;
- Sortir seul ou se rendre dans des lieux non/peu fréquentés ;
- Manifester des signes d'acquiescement, des applaudissements lors des conférences de presse ou meeting, etc….
- Accepter de se mettre au milieu dans un taxi ou dans un véhicule privé pris en auto-stop ou en taxi de fortune ;
- Envoyer le cameraman seul sans un assistant qui doit observer les mouvements suspects dans le dos du cameraman lors des tournages des manifestations des foules ;
- Avoir des « amis » politiques inconditionnels(les hommes politiques ne sont guidés que par leurs intérêts dans leurs relations avec les journalistes) ;
- Participer à une campagne de diabolisation des adversaires ou bagarre politique par médias interposés.

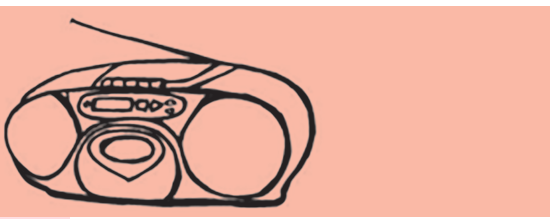

TSHIVIS TSHIVUADI
Secrétaire Général de JED

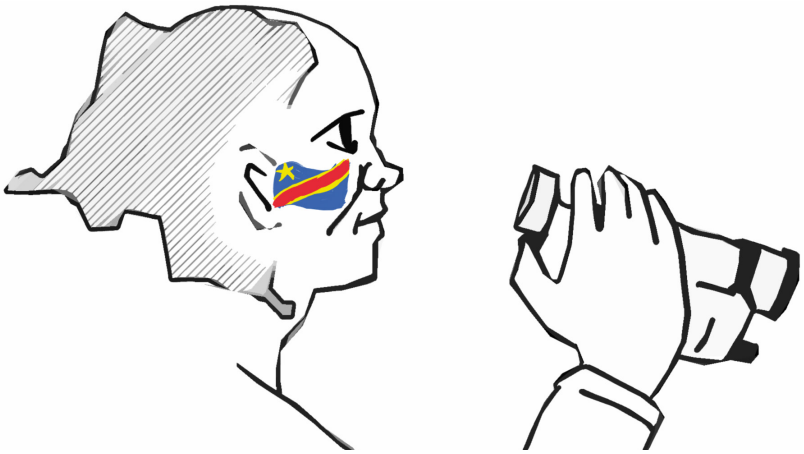

PETIT MANUEL DE SÉCURITÉ
POUR LES JOURNALISTES

Journaliste en danger

Avec l'appui de:

USAID FROM THE AMERICAN PEOPLE

Internews Local voices. Global change.